

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026**

20h30 salle du conseil municipal  
Convocations en date du 23 avril 2026  
Présidence de Monsieur BOUREILLE Samuel

affichage en date 24 avril 2026  
nombre de conseillers : 19  
Présents : 11  
Votants : 19

### **Étaient présents :**

Monsieur BOUREILLE Samuel, Maire

Madame LAINEL Cécile, Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne, Monsieur MARTINS Francis, adjoints,

Madame SIBILLEAU Ana, Monsieur GUITEL Florent, Monsieur EL MOUTTAKI Boubaker, Monsieur AMIOT Romain, Madame LEDOUX Claire, Madame LEDEBT-LEBRUN Régine, Monsieur LAVANCIER Sébastien, conseillers municipaux.

### **Formant la majorité des membres en exercice**

### **Absents excusés :**

Monsieur HIRCHY Claude, pouvoir donné à Madame SIBILLEAU Ana,  
Madame HINARD Jocelyne, pouvoir donné à Madame LAINEL Cécile,  
Monsieur SCHOUTTETEN Pierre, pouvoir donné à Monsieur GUITEL Florent,  
Monsieur DEMONTY Julien, pouvoir donné à Madame MONTSERRAT Marilyne  
Madame AIT AHMED Bonnie, pouvoir donné à Madame LEDOUX Claire  
Madame STOECKEL Lisa, pouvoir donné à Monsieur EL MOUTTAKI Boubaker  
Monsieur GARDE Christophe, pouvoir donné à Monsieur LAVANCIER Sébastien  
Madame CERVANTES Céline, pouvoir donné à Madame LEDEBT-LEBRUN Régine,

**Secrétaire de séance :** Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne est élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.  
Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

### **Ordre du jour :**

#### **AFFAIRES GENERALES :**

- Installation d'un nouveau conseiller suite à démission
- ~~Constitution des commissions communales thématiques et désignation des membres,~~
- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres,
- Renouvellement des membres de la commission de contrôle de la régularité de la liste électorale,
- Désignation des représentants aux organismes extérieurs.

#### **PERSONNEL COMMUNAL :**

- Avancements de grade, création et suppression d'emplois
- Création d'un emploi non permanent au service administratif pour accroissement d'activité

#### **FINANCES :**

- Rapport de présentation du Budget Primitif 2026
- Bilan des cessions et acquisitions 2025,
- Vote des taux de taxe locales 2026,
- Dotation aux écoles année 2026,

- Subventions aux associations 2026,
- Participations aux charges intercommunales et CCAS 2026,
- Vote du budget primitif 2026,
- Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

**DIVERS :**

- Relevé de décisions,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

-----

Monsieur Le Maire indique qu'il supprime de l'ordre du jour le point consacré à la constitution des commissions thématiques et à la désignation de leurs membres, faute d'avoir déterminé avec les conseillers municipaux la liste complète des membres de ces commissions.

Il précise qu'il reporte ce point au prochain conseil municipal et demande au groupe d'opposition de proposer des candidats s'ils souhaitent participer aux deux commissions qui seront créées (commission travaux et commission espaces verts environnement).

-----

**Délibération n°2026-04-01 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par lettre du 24 avril 2026, madame LANGLOIS Yvanna nous a informé qu'elle souhaitait démissionner de son poste de conseillère municipale pour raisons personnelles.

Monsieur le Maire précise que la lettre de démission est d'effet immédiat dès lors qu'elle a été transmise au Sous-Préfet et qu'il convient de la remplacer par le candidat suivant venant sur la liste immédiatement après le dernier élu.

Monsieur le Maire informe que Madame CERVANTES Céline, suivante dans l'ordre de présentation de la liste « Follainville-Dennemont, un avenir partagé » a été appelée à siéger en tant que conseillère municipale de la Ville de Follainville-Dennemont et a indiqué qu'elle souhaitait siéger.

**LE CONSEIL,  
À l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et L.2121-4,

**Vu** le Code électoral et notamment son article L.270,

**Considérant** que madame LANGLOIS Yvanna a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale le 24 avril 2026,

**Considérant** qu'aux termes de l'article 270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu »,

**Considérant** que Madame CERVANTES Céline, suivante dans l'ordre de présentation de la liste « Follainville-Dennemont, un avenir partagé » a été appelée à siéger en tant que conseillère municipale de la Ville de Follainville-Dennemont et a indiqué qu'elle souhaitait siéger,

**Article 1 : Prend acte** de l'installation de Madame CERVANTES Céline en qualité de conseillère municipale.

**Article 2 : Prend acte** de la modification du tableau du conseil municipal.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame CERVANTES Céline au sein du conseil municipal et la déclare immédiatement installée dans ses fonctions.

---

**Délibération n°2026-04-02 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET D'OUVERTURE DE PLIS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de constituer la commission d'appel d'offres et d'ouverture de plis et ce pour la durée du mandat.

Le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des membres. Cependant, en application de l'article L 2121-21 du CGCT, cette désignation peut être effectuée à main levée en cas d'accord unanime des conseillers.

Les candidatures prennent la forme d'une liste qui comprend 3 titulaires et 3 suppléants (les listes incomplètes sont acceptées avec autant de titulaires que de suppléants). Monsieur le Maire précise qu'il est président de droit de cette commission. S'il y a un dépôt de liste unique, cette liste doit représenter la pluralité des tendances politiques au sein de l'assemblée délibérante.

Les membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le maire demande l'autorisation au conseil municipal de procéder au vote à main levée :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour siéger à la commission d'appel d'offres,

**Considérant** l'accord à l'unanimité du conseil municipal pour procéder au vote à main levée et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des membres,

**LE CONSEIL,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité**

**Procède** à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres à main levée :

**Se portent candidats :**

**Liste Un nouvel élan :**

**Délégués titulaires**

- 1) Monsieur HIRCHY Claude
- 2) Monsieur MARTINS Francis
- 3) Madame MONTSERRAT Marilyne

**Délégués suppléants**

- 1) Madame SIBILLEAU Ana
- 2) Madame LEDOUX Claire
- 3) Monsieur DEMONTY Julien

**Liste Follainville-Dennemont, un avenir partagé :**

**Délégués titulaires**

- 1) Monsieur GARDE Christophe

**Délégués suppléants**

- 1) Monsieur LAVANCIER Sébastien

**Sont élus à l'unanimité**

**Délégués titulaires**

- 1) Monsieur HIRCHY Claude
- 2) Monsieur MARTINS Francis
- 3) Monsieur GARDE Christophe

**Délégués suppléants**

- 1) Madame SIBILLEAU Ana
  - 2) Madame LEDOUX Claire
  - 3) Monsieur LAVANCIER Sébastien
- 

**Délibération n°2026-04-03 RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA REGULARITE DE LA LISTE ELECTORALE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs en lieu et place des commissions administratives. Ces décisions du maire font l'objet d'un contrôle à posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

Cette commission a deux missions :

- Elle assure la régularité de la liste électorale
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire

Monsieur le Maire précise que ce n'est ni le conseil municipal, ni le maire, qui désigne les conseillers participant à cette commission. Le maire « collecte » les demandes de volontaires et les transmet au préfet ou au sous-préfet compétent.

Cette commission est composée de cinq membres dont sont exclus le maire, les adjoints titulaires d'une délégation (quelle que soit sa délégation) et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Trois conseillers municipaux doivent appartenir à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Les deux autres conseillers municipaux composant la commission sont différents selon le nombre de listes qui ont obtenu des sièges au conseil municipal.

Monsieur le Maire demande quels sont les volontaires pour se porter candidats à cette commission soit 3 candidatures pour le groupe « un nouvel élan » et 2 candidatures pour le groupe « Follainville-Dennemont, un avenir partagé » :

« un nouvel élan » :

- 1) Madame SIBILLEAU Ana
- 2) Monsieur GUITEL Florent
- 3) Madame LEDOUX Claire

« Follainville-Dennemont un avenir partagé » :

- 1) Monsieur Christophe GARDE
- 2) Monsieur Sébastien LAVANCIER

**LE CONSEIL,**

**A l'unanimité**

**Prend acte** des candidatures à la commission de contrôle des listes électorales ;

---

**Délibération n°2026-04-04 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX ORGANISMES EXTERIEURS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu de l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour

siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Par ailleurs, la fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

D'autre part, l'article L 2121-21 du même code précise que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des membres. Cependant, en application de l'article L 2121-21 du CGCT, cette désignation peut être effectuée à main levée en cas d'accord unanime des conseillers.

Il est proposé de procéder, après appel à candidature, conformément à l'article L 21-21 et à la désignation des représentants de la commune au sein des organismes suivants à main levée :

- MINISTERE DE LA DEFENSE : correspondant défense (1 représentant)
- ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE : représentant Elu Rural Egalité (ERRE) (1 représentant titulaire + 1 suppléant)
- COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES de GPSEO (CLECT) : (1 représentant titulaire + 1 suppléant)
- COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIAL : (1 représentant titulaire + 1 suppléant)

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le résultat des élections municipales du 15 mars 2026,

**Vu** la délibération n°2026-02- 01 du 21 mars 2026 portant installation du conseil municipal et l'élection du Maire ,

**Considérant** la nécessité d'élire des représentants de la commune auprès des différents organismes extérieurs, partenaires de la commune et instances communales,

**Considérant** que les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

**LE CONSEIL,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité**

**Décide** de désigner les représentants aux organismes extérieurs suivant le tableau ci-après :

Organisme	Titulaire	suppléant
Ministère de la Défense	Monsieur GUITEL Florent	
Association des maires suraux de France élu rural Relais égalité (ERRE)	MONTSERRAT Marilyne	EL MOUTTAKI Boubaker
Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)	BOUREILLE Samuel	MARTINS Francis
CNAS	BOUREILLE Samuel	MONTSERRAT Marilyne

**Prend acte** de la mise à jour du tableau des représentants aux organisme extérieurs comme suit :

Organisme	Titulaire	suppléant
Syndicat intercommunal Handi Val de Seine	MONTSERRAT Marilyne – BOUREILLE Samuel	SIBILLEAU Ana –HINARD Jocelyne

Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Régional du Vexin Français	SCHOUTETEN Pierre	DEMONTY Julien
Ministère de la Défense	Monsieur GUITEL Florent	
Association des maires ruraux de France élu rural Relais égalité (ERRE)	MONTSERRAT Marilyne	EL MOUTTAKI Boubaker
Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)	BOUREILLE Samuel	MARTINS Francis
CNAS	BOUREILLE Samuel	MONTSERRAT Marilyne

**Délibération n°2026-04-05- AVANCEMENTS DE GRADE / CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal de fixer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un même cadre d'emplois, il s'agit d'un avancement au choix établi par ordre de mérite de la collectivité. Ce choix s'effectue en tenant compte de la valeur professionnelle de l'agent, des acquis et de de l'expérience professionnelle de l'ensemble des agents qui remplissent les conditions statutaires requises.

Ces critères d'avancement de grades ont été définis par la délibération 2025-05-12 du 11 décembre 2025, par laquelle la commune a adopté les lignes directrice de gestion (2026-2031) qui encadrent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC), fixent des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, favorisent en matière de recrutement l'adaptation des compétences et l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils ainsi que l'égalité professionnelle femmes – hommes.

Monsieur le Maire précise que les avancements de grade n'étaient pas possibles, tant que cette délibération sur les lignes directrices de gestion n'avait pas été prise et validée par le comité social territorial le 25 novembre 2025. Par ailleurs, monsieur le Maire regrette la date tardive du vote de cette délibération.

**Vu** l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

**Vu** l'article L 313-1 du code de la fonction publique,

**Vu** les lignes directrice de gestion adoptées par le Conseil Municipal en date du 11 décembre 2025,

**Vu** les tableaux d'avancement de grades,

**LE CONSEIL,**  
**Après en avoir délibéré**  
**A l'unanimité,**

**Article 1 : Décide** de créer les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 :

**Au titre de l'avancement de grade :**

<b><u>Nombre de poste</u></b>	<b><u>Intitulé du poste</u></b>	<b><u>Grade d'avancement à créer</u></b>	<b><u>Quotité de temps de travail</u></b>
1	Directeur général des services	Attaché principal	temps complet
1	Agent chargé des finances	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	temps complet

1	Agent état civil, affaires sociales	grade adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	temps complet
1	Agent d'accueil	grade adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	temps complet

**Article 2 :** Décide de supprimer les postes suivants à compter du 2 mai 2026 :

<u>Nombre de poste</u>	<u>Intitulé du poste</u>	<u>Grade d'avancement à créer</u>	<u>Quotité de temps de travail</u>
1	Directeur général des services	Attaché	temps complet
1	Agent chargé des finances	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	temps complet
1	Agent état civil, affaires sociales	adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	temps complet
1	Agent d'accueil	grade adjoint administratif	temps complet

**Article 3 :** Précise que les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits prévus à cet effet au budget

**Article 4 :** Dit que le tableau des emplois sera modifié selon la présente délibération

**Délibération n°2026-04-06- CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AU SERVICE ADMINISTRATIF POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article L332-23 du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agent contractuel sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le contrat peut être conclu pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement de contrat, pendant une même période de 18 mois consécutives.

A la suite de besoins identifiés dans les services administratifs, dans l'attente de réflexion sur l'organisation consécutive à un ou des départs de la collectivité et dans le cadre d'un surcroît d'activité que va entraîner les nouveaux projets de la collectivité, pour couvrir le besoin, il apparaît nécessaire de recourir à un agent contractuel afin de pouvoir continuer à assurer le service public dans de bonnes conditions.

En application de l'article précité et au regard des nécessités de service, il est proposé la création d'un emploi non permanent ci-dessous exposé :

Urbanisme et finances :

- 1 agent à temps complet (35h) rémunéré par référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de créer cet emploi et conclure le contrat correspondant. et leurs avenants éventuels en fonction des besoins effectifs des services, renouvelables si nécessaire, dans la limite de la durée du besoin et au plus dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois pour un même agent.

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 332-23 et L. 313-1,

**Entendu**, l'exposé de Monsieur le Maire,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services administratifs,

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré**

**A la majorité,**

**17 voix pour**

**2 abstentions (madame Régine LEBRUN, pouvoir de madame Céline CERVANTES)**

**Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire à conclure le contrat correspondant et leur avenants éventuels en fonction des besoins effectifs du service, renouvelable si nécessaire, dans la limite de la durée du besoin et au plus dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois pour un même agent.

**Article 2 :** Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

---

**Délibération n°2026-04-07-BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2025**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte financier unique de la commune.

Le tableau ci-après annexé présente le détail des acquisitions et cessions réalisées en 2025. Le conseil municipal est appelé à prendre acte de ce bilan annexé à la présente délibération.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1,

**Considérant** l'obligation d'annexer au compte financier unique de la commune le bilan annuel des acquisitions et cessions foncières réalisées par la commune,

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité,**

**Prend** acte du bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune pour l'année 2025.

**BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS  
IMMOBILIERES 2025**

**ACQUISITION**

Localisation	Section	N°	Surface	Identité du cédant	Prix	Date de signature de
112 rue Jean Jaurès	A	76	91 m2	CONSORTS	110 000	12/02/2025
	A	78	78 m2			
	A	79	63 m2			
Les Clos Bellands	A	182	8 314 m2	Mme Sylvie TENGDIN  M. Rémy SALVI	0	05/03/2025
Les Geriets	D	222	335 m2			
Les Geriets	D	224	1165 m2			
Les Geriets	D	227	2401 m2			
Les Geriets	D	228	325 m2			
Les Geriets	D	229	385 m2			
Les Saussaies	D	1235	1779 m2			

**CESSION**

Localisation	Sectio	N	Surface	Identité du cédant	Pri	Date de signature de
--------------	--------	---	---------	--------------------	-----	----------------------

Néant

En préambule, Monsieur Sébastien LAVANCIER informe le conseil municipal que le groupe « Follainville-Dennemont, un avenir partagé » ne participera pas au vote du budget primitif 2026 de la commune car ils n'ont pas reçu les documents réglementaires dans les 12 jours précédents le vote de celui-ci et donc ne peuvent pas se prononcer sur un projet de budget qu'ils n'ont pu étudier.

Monsieur le Maire explique qu'il était difficile de fournir ces documents budgétaires dans la mesure où le temps consacré à la préparation du budget a été contraint par des délais très courts et des difficultés à obtenir des devis dans ces délais afin de préparer un budget le plus exhaustif possible.

**RAPPORT DE PRESENTATION DU BP 2026 :**

Monsieur le Maire expose :

Ce budget marque un tournant profond dans la conduite des politiques communales. Monsieur le Maire va l'exposer au travers des informations qui porteront sur les quatre grandes parties du budget.

**Première grande partie : les recettes de fonctionnement**

- La totalité des dotations de l'Etat s'élève à 76 K € soit une baisse de - 17 %.
- Les recettes concernant les droits de mutation sont inconnues à ce jour, mais seront en baisse.
- Le produit des trois taxes va rapporter 970 K €, soit une hausse de 1,69 %, puisque nous avons maintenu les taux appliqués l'an dernier alors que les bases n'augmentent que très légèrement de + 0,8 % en corrélation avec le ralentissement de l'inflation, ceci après plusieurs années d'augmentation supérieures à 3 %.
- Ces recettes sont en baisse car en 2025, une recette exceptionnelle suite au jugement du tribunal condamnant la société ENP à nous verser des pénalités de retard avait été perçue pour 119 K €.

Recettes de fonctionnement	Principaux postes	Montants
Atténuations de charges	Remboursements liés à des salariés absents	12 000,00
Produits des services	Services périscolaires, cantine, danse, GPSEO pour l'entretien de voirie et viabilité hivernale	222 000,00
Impôts et taxes	Taxe d'habitation, foncier, taxe sur les droits de mutation, taxe sur l'électricité	1 093 650,00
Fiscalité locale	Attributions de compensation, FNGIR	298 782,00
Dotations et participations	Dotations de l'Etat et subventions	122 239,00
Autres produits	Loyers et charges perçues, chèques déjeuners	105 060,00
Produits financiers		100,00
Produits exceptionnels		0,00
Total Produits		1 853 831,00
Résultat de fonctionnement reporté (002)		1 479 308,99
Total produits de fonctionnement		3 333 139,99

Deuxième grand thème : **Les dépenses de fonctionnement :**

Notre budget augmente de 6,64 % vis-à-vis de celui de 2025 :

- Nous sommes dans l'obligation d'intervenir, d'agir immédiatement sur plusieurs bâtiments, sur notre espace public (terrains en friche abandonnés comme l'espace Condorcet, dépôts sauvages, y compris amiantés à enlever, abattage d'arbres morts ou dangereux, relance du ramassage des encombrants, remise à niveau des matériels mis à disposition pour les services techniques).
- Le contexte international qui voit s'envoler les coûts de l'énergie (électricité, gaz, carburant), une hausse sensible des coûts de prestations, matériels, matériaux, une inflation située entre 1,3 et 2 %.
- Une volonté forte d'agir pour nos écoliers : un car de 57 places en location, classe de découverte, renouvellement des livres et mobilier scolaire, grosse remise à niveau des toilettes école maternelle et robinetterie sur l'ensemble de l'école.
- L'obligation de redémarrer notre service vidéoprotection.

Dépenses de fonctionnement	Principaux postes	Montants
Charges à caractère général	Achats, fournitures, fluides, énergie, contrats, entretien, etc..	865 724,60
Charges de Personnel	Salaires et charges du personnel	750 800,00
Atténuations de Produits	FPIC fond de solidarité intercommunal	20 000,00
Charges financières	Intérêts des emprunts	29 000,00
Autres charges de gestion courantes	Subventions aux associations et syndicats, indemnités élus	324 052,97
Charges exceptionnelles	Titres annulés et autres charges	1 200,00
Dotations aux provisions		1000,00
Total des charges		1 991 777,57
Opérations d'ordre	Opérations non financières entre le budget de fonctionnement et d'investissement dont virement à la section d'investissement	1 341 362,42
Total dépenses		3 333 139,99

Troisième grand thème : **les recettes d'investissement ( 1 800 K €)**

- Elles sont constituées essentiellement des sommes prélevées à nos concitoyens les années précédentes et non dépensées (1 300 K €).
- Les économies réalisées sur le budget de fonctionnement 2025 (380 K €).

- Un très faible remboursement de la TVA sur les investissements 2025 (40 K €).
- Très peu de subventions obtenues 42K € (dont subvention PNR non encore inscrite de 12 K €)

Recettes d'investissement	Montants
Subventions d'investissement dont RAR	30 000,00
Dotations fonds divers et réserves	40 000,00
Excédents de fonctionnement capitalisés	381 856,48
Total recettes réelles d'investissement	451 856,48
Amortissement SIVOS	22 800,00
Résultat reporté (positif)	0
Opérations non financières entre le budget de fonctionnement et d'investissement dont transfert de la section de fonctionnement	1 318 562,42
Total des recettes d'invest	1 793 218,90

#### Quatrième grand thème : **Dépenses d'investissement 2026**

Nos engagements pris lors de la campagne électorale vont se traduire très clairement dans nos investissements :

- Le nouveau restaurant scolaire et ses salles périscolaires incluant une deuxième vocation à la future structure : ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) : 100 K € pour des études complémentaires et mission annexes, ce jusqu'au lancement de la consultation des entreprises.
- Nouvelle MAM à Follainville : MOE, coûts d'études annexes jusqu' à la consultation des entreprises 50 K €.
- Place Marceau Vallot : création d'espaces de rencontres avec jeux d'enfants de 0 à 7 ans : 60 K €.
- Aires de stationnement provisoires et restauration de chemins de promenades : 200 K €.
- Création d'une aire de stationnement rue Jean Jaurès : acquisition de la propriété, nettoyage, démolition , reprise de maçonnerie important sur tous les murs en pourtour, et création de la placette : 300 K €.
- Refonte du cimetière de Dennemont : 100 K €.
- Acquisitions foncières diverses : 100 K €.

Sont à prévoir également deux dépenses non évoquées dans notre programme :

- Lutter contre l'effondrement du parvis de l'Église de Follainville : 100 K €
- Climatisation de la mairie : 20 K €

Le montant de nos investissements sera sans commune mesure avec ceux de 2025.

Dépenses d'investissement	Montants
Emprunts	180 000,00
Immobilisations corporelles	55 000,00
Immobilisations incorporelles	0,00

Subventions d'équipement versées	27 427,42
Immobilisations en cours (y compris RAR)	1 317 523,63
Total dépenses réelles	1 579 951,05
Résultat reporté (négatif)	213 267,85
Opérations d'ordre et de transfert entre sections Opérations patrimoniales	
Total dépenses d'investissement	1 793 218,90

Monsieur le Maire souhaite savoir s'il y a des questions ?

Madame Régine LEBRUN demande à ce que soit vérifié que la dette s'éteint en 2033 car pour sa part l'échéance des derniers emprunts est bien plus tard.

Monsieur le Maire lui répond que ce sont les informations qui lui ont été communiqués par les services mais demandera à ce que cette date soit vérifiée.

Madame Régine LEBRUN indique qu'elle ne trouve pas en recettes la subvention attribuée par le Parc Régional du Vexin relative aux travaux paysagers réalisés autour de la Halle.

Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit d'un oubli des services qui a été identifié trop tard, les documents étant déjà imprimés. Cette correction sera effectuée lors d'une prochaine décision modificative.

Madame Régine LEBRUN soutient qu'une demande de subvention pour la création du restaurant scolaire de Dennemont a bien été faite auprès de la région Ile de France.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a joint le chargé de mission de la Région Ile de France qui lui a indiqué qu'il n'y avait pas de dossier déposé.

Madame Régine LEBRUN demande à monsieur le Maire si comme lors des mandats précédents les sorties scolaires avec le bus ne sont plus autorisées à partir d'avril ?

Monsieur le Maire répond que l'équipe majoritaire n'en a pas encore discuté mais dans le principe cette règle devrait être reconduite.

Madame Régine LEBRUN indique que c'est une erreur de reprendre un car de 57 places car le coût de reviens est très élevé et qu'il faudrait + de 28 ans pour amortir les sorties avec un car estimé à 280 K € (sans compter le carburant et l'assurance). Par ailleurs, la circulation dans les rues de Follainville est très compliquée pour les chauffeurs et il n'y a pas de solution pour la prise en charge des enfants en cas de panne.

Monsieur Romain AMIOT répond que le rapatriement des enfants est pris en charge dans le cadre d'une solution leasing.

Monsieur le Maire ajoute que cette solution d'un grand car a été adopté pendant plus de 40 ans sans difficultés ou problèmes majeurs. Le recours au grand car est un choix politique d'ouverture pour les enfants et les écoles, assumé par le groupe majoritaire et inscrit dans le programme.

Madame Ana SIBILLEAU demande pourquoi les sorties avec le car sont interdites à partir d'avril ?

Monsieur le Maire répond que cette règle avait été établie pour permettre aux services techniques de répondre à plein temps aux travaux d'espaces verts et à la préparation des manifestations communales. Par ailleurs l'abandon du grand car communal s'est fait sans concertation avec les écoles.

Monsieur Sébastien LAVANCIER explique qu'il n'y a jamais eu de demandes ou de plaintes par rapport à l'abandon du car dans la mesure où les sorties piscine étaient assurées par une entreprise extérieure et les autres sorties financées par la coopérative scolaire à laquelle la commune participe largement.

Monsieur Boubaker EL MOUTTAKI répond qu'il y a eu une demande pour les sorties à la base de loisirs de Verneuil Sur Seine et que les parents ont dû accompagner leurs enfants à la base.

Monsieur Sébastien LAVANCIER précise que ces sorties ont été subventionnées par la municipalité.

Madame Claire LEDOUX explique que les informations n'étaient pas toujours transmises au conseil d'école et que l'adjoint aux affaires scolaires ne donnait que très peu d'informations.

Monsieur Sébastien LAVANCIER répond que c'était au conseil d'école de poser les questions et qu'il y répondait toujours.

Madame Cécile LAINEL prend la parole pour expliquer que finalement les deux groupes sont en désaccord sur beaucoup de points mais l'équipe du groupe majoritaire assume les choix pour lesquels ils ont été élus lors des dernières élections municipales.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder au vote des taxes

---

#### **Délibération n°2026-04-08 –VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal conformément aux engagements pris par la liste Nouvel élan lors de sa campagne de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,18 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,61 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,92 %

**LE CONSEIL,**  
**Après en avoir délibéré**  
**A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

**Considérant** les engagements pris pendant la campagne électorale,

**Considérant** le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

**Décide pour l'année 2026,** le vote des taxes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,18 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,61 %
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,92 %
- 

#### **Délibération n°2026-04-09- DOTATIONS AUX ECOLES ANNEE 2026**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, le montant des dotations faites aux deux écoles élémentaires de la commune au titre de l'année 2025 :

Dotation au titre des fournitures scolaires : 36,67 € par élève  
Dotation pour les coopératives scolaires : 38,60 € par élève

(Total de 75,27 € par élève)

Il expose ensuite que dans le cadre de l'élaboration du budget communal 2026, il convient de fixer d'ores et déjà le montant de ces dotations pour 2026.

Monsieur le Maire précise que ces dotations sont globalement très supérieures à ce qui se pratique dans la très grande majorité des communes.

D'autre part, Monsieur le Maire souligne que dès la rentrée 2026, un car de 57 places sera à nouveau mis à disposition des écoles pour leurs sorties pédagogiques, mise à disposition qui soulagera d'autant les coopératives scolaires.

De plus, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune prend en plus en charge l'acquisition et la maintenance du matériel bureautique et informatique des écoles, les transports pour la piscine, les contrats des copieurs mais également les sorties via la coopérative scolaire.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que la commune au-delà de cette participation va financer le renouvellement des manuels scolaires pour les écoles Le Petit Prince et Ferdinand Buisson sur deux ans et ce dès cette année.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle enfin que la participation de la commune aux frais de séjour des classes de découvertes s'établit entre 30 % et 70 % du coût du séjour.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose le maintien des dotations, telles qu'elles étaient en 2025.

Il invite les membres du conseil municipal à se prononcer.

**LE CONSEIL,**  
**Après en avoir délibéré**  
**A l'unanimité,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le maire,

**Considérant** que la commune participe aux frais de scolarité dans la moyenne très supérieure aux participations des autres communes de la CU GPSEO,

**Considérant** que la commune va mettre à disposition des écoles un car de 57 places dès la rentrée 2026

**Décide** pour l'année 2026 de maintenir comme suit les dotations aux deux écoles primaires de la commune

Dotation au titre des fournitures scolaires : 36,67 € par élève  
 Dotation pour les coopératives scolaires : 38,60 € par élève  
 (total de 75,27 € par élève)

**Délibération n°2026 -04-10- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2026**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à statuer sur les bases de calcul des subventions versées aux associations communales pour l'année 2026.

ASSOCIATION	BP 2026 enveloppe
COOP SCOL FOLL	2355,00
COOP SCOL DENT	3513,00
<b>SOUS-TOTAL COOP SCOLAIRES</b>	<b>5868,00</b>
ANCIENS DU MANTOIS	0,00
AURTHEDA	515,00
ASSOC ST MARTIN	0,00

GAR	1705,00
CLUB de L'AMITIE	4168,00
JUDO CLUB	6009,00
CERCLE DE LA VOILE	135,00
ASSOC 3 P'TITES NOTES	11014,00
AVIFOLD	0,00
LES JARDINS PARTAGES	1000,00
YOGA	995,00
CPAFD	6000,00
ACCFT	0,00
PILATES	1184,00
<b>SOUS-TOTAL ASSOC Cales</b>	<b>32725,00</b>
BLUES SUR SEINE	2000,00
L'ENVOL	300,00
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	300,00
FCPE ISSOU	60,00
PREVENTION ROUTIERE	30,00
UNION NALE DES COMBATTANTS	70,00
ACPG	160,00
RESTO DU CŒUR	60,00
DIVERS (CFA + div séjours+ centre aéré+ voyage scol)	3500,00
SECOURS CATHOLIQUE	150,00
SECOURS POPULAIRE	150,00
SPA	200,00
<b>SOUS-TOTAL ASSOC + EXTER</b>	<b>6980,00</b>
<b>TOTAL ASSOC Cales + ext</b>	<b>45573,00</b>

Monsieur le Maire précise plusieurs points :

- L'association de chasse a indiqué qu'elle ne souhaitait pas percevoir de subvention.
- L'association Saint Martin, avec son accord ne percevra pas de subvention cette année car elle n'a que très peu de dépenses et possède une trésorerie confortable.

Par ailleurs, monsieur le Maire précise qu'il conserve une enveloppe en vue de la création probable de deux nouvelles associations : une école de danse et une association d'initiation théâtre pour enfants et adultes

#### **LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité,**

#### **Décide**

- **de maintenir** les bases de calcul des subventions versées aux associations communales, à l'identique de l'année 2025, soit :

a°) subvention de base par adhérent de la commune

67,65 € (maintien) pouvant être minorée en fonction des locaux et des équipements mis à disposition de chaque association (abattement allant de 20 à 30 %),

b°) subvention de base complémentaire pour les jeunes adhérents, âgés de 3 à 18 ans, et les étudiants de moins de vingt-cinq ans domiciliés sur la commune :

- 164,81€ par jeune adhérent pour l'école de musique, compte tenu de la spécificité des cours donnés,

- 99,42 € par jeune adhérent pour les autres associations

c°) versement d'une subvention forfaitaire aux associations de la commune suivantes :

les jardins partagés : 1000 €

CPAFD : 6000 €

**Délibération n°2025-04-11- PARTICIPATIONS AUX CHARGES INTERCOMMUNALES et CCAS / adoption tableau**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tableau des participations aux charges intercommunales pour 2026.

Celles-ci sont globalement stables par rapport à 2025 hormis le SIVOS ou d'importants travaux de rénovation dans les sanitaires ainsi que de la plomberie et un changement d'une gouttière vont être réalisés.

ORGANISMES	BP 2026
HANDI VAL DE SEINE	2 877,00 €
SIVOS FONCTIONNEMENT	135 295,97 €
SIVOS INVESTISSEMENT	27 427,42 €
PARC DU VEXIN	10 980,00 €
CCAS	16 300,00 €
	<b>192 880,39 €</b>

**LE CONSEIL,**  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,

Adopte ce tableau qui sera annexé au budget communal 2026.

**Délibération n°2026-04-12- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter le budget primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement 3 333 139,99 € (dont 1 318 562,42 € de virement à la section d'investissement)
- section d'investissement 1 793 218,90 €

**LE CONSEIL,**  
Après en avoir délibéré  
A la majorité,  
15 voix pour  
4 membres du conseil municipal ne souhaitent pas prendre part au vote (madame Régine LEBRUN, pouvoir de madame Céline CERVANTES, Monsieur Sébastien LAVANCIER, pouvoir de monsieur Christophe GARDE).

Vote le budget primitif 2026 tel qu'établi et qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement 3 333 139,99 € (dont 1 318 562,42 € de virement à la section d'investissement)
- section d'investissement 1 793 218,90 €

---

**Délibération n°2026-04-13 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT :**

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est alors informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales.

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré**

**A la majorité,**

**15 voix pour**

**4 membres du conseil municipal ne souhaitent pas prendre part au vote (madame Régine LEBRUN, pouvoir de madame Céline CERVANTES, Monsieur Sébastien LAVANCIER, pouvoir de monsieur Christophe GARDE).**

**Autorise** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

**Autorise** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE :**

Vu l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2026,  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

**Décision 2026-002 du 23 février 2026 :**

**Décidons :**

Une prestation de ménage supplémentaire sera effectuée par la société EDS Labrenne à la maison des services publics tous les jeudis matin jusqu'à la fin du marché n°78239-2023-002.

A cet effet, un avenant n°2 au marché n°78239-2023-002 est conclu avec la société EDS Labrenne. Le montant annuel des prestations supplémentaires est de 1 169,04 € HT soit 1 402,80 € TTC.

L'écart cumulé des avenants n°1 et n°2 avec le montant initial du marché est de 5,37%.

La dépense sera imputée au Budget communal article 6283 – section de fonctionnement.

\*\*\*\*\*

**Décision 2026-003 du 23 avril 2026 :**

**Décidons :**

Un avenant est conclu avec L'entreprise Jean LEFEBVRE pour le marché à procédure adaptée de travaux n° 78239-2025-001 de travaux d'aménagement de la venelle des écoliers avec les modifications suivantes :

- Suppression d'une fosse d'arbre.

Cela entraîne une modification du marché d'un montant de - 90,60 € HT soit - 108,72 € TTC

Le nouveau montant du marché est désormais porté à 132 602,19 € HT soit 159 122,63 € TTC

\*\*\*\*\*

**Décision 2026-004 du 23 avril 2026 :**

**Décidons :**

Une prestation d'évacuation de dépôts sauvages identifiés lors de la visite du 9 avril 2026 sur différents points de la commune est commandée à la SOTREMA sis 33 rue Gustave Eiffel 78710 ROSNY-SUR-SEINE.

Le montant de cette prestation a été estimé à 8 478,00 € HT soit 10 173,60 € TTC et sera inscrit au Budget Primitif 2026 de la commune à l'article 6042 – Achats de prestations de services.

\*\*\*\*\*

**Décision 2026-005 du 23 avril 2026 :**

**Décidons :**

Une commande est conclue avec la société COGIDIS sis 9 rue des vieilles granges – Zac des Chevries 78410 AUBERGENVILLE concernant le renouvellement du matériel informatique du maire, des adjoints et d'un agent administratif.

Cette commande comprend 4 ordinateurs, 4 écrans, 4 claviers ainsi que la prestation de préparation et configuration correspondante.

Le coût total de cette opération est de 4 191,08 € HT soit 5 029,30 € TTC. Ce montant sera inscrit au Budget Primitif 2026 de la commune sur l'opération 27 « Mairie » - article 21838 « Autre matériel informatique ».

\*\*\*\*\*

**Décision 2026-006 du 28 avril 2026 :**

**Décidons :**

Une commande est conclue avec la société IBSON sis 38 rue de Berri 75008 PARIS concernant la remise en état du système de vidéoprotection.

Cette commande comprend le remplacement des caméras défectueuses ainsi que l'installation d'antennes de fort débit :

- Caméra Mousseaux	980 € HT	soit	1 176 € TTC
- Caméra Maison de retraite	1 280 € HT	soit	1 536 € TTC
- Caméra D148/D147	1 280 € HT	soit	1 536 € TTC
- Matériels de transmission gigabytes	9 600 € HT	soit	11 520 € TTC
- Nacelle	240 € HT	soit	288 € TTC
- Déplacement	140 € HT	soit	168 € TTC

Le coût total de cette opération est de **13 520 € HT** soit **16 224 € TTC**. Ce montant sera inscrit au Budget Primitif 2026 de la commune sur l'opération 55 « Vidéoprotection » - article 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions ».

\*\*\*\*\*

### **Décision 2026-007 du 28 avril 2026 :**

#### **Décidons :**

Une commande est conclue avec la société BELBEOC'H sis 8 rue des Hauts Reposoirs 78520 LIMAY concernant des travaux d'élagage ou d'abattage d'arbres.

Cette commande comprend les chantiers suivants :

- 132 rue Jean Jaurès, cour extérieure : suppression des rejets (surreau, érable, buddleia), suppression au maximum du lierre sur les gouttières, sans arrachage : 450 € HT soit 540 € TTC.
- 132 rue Jean Jaurès, cour intérieure : dégagement et suppression de la végétation : 300 € HT soit 360 € TTC.
- Rue Jules Guesdes : abattage d'un cerisier dépérissant, évacuation de l'ensemble des branches et du gros bois : 250 € HT soit 300 € TTC
- Route de Follainville à Dennemont : abattage de 2 sujets secs sur le talus proche de la route : 500 € HT soit 600 € TTC
- Rue des lavoirs : abattage direct d'un cerisier mort sur l'espace vert proche du lavoir, abattage par démontage d'un érable à l'angle du lavoir : 500 € HT soit 600 € TTC.

Le coût total de cette opération est de 2 000 € HT soit 2 400 € TTC. Ce montant sera inscrit au Budget Primitif 2026 de la commune à l'article 61521 « Entretien de terrain ».

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée aux membres du conseil municipal.

#### **Questions diverses :**

#### **Intervention de Madame Régine LEBRUN :**

Madame Régine LEBRUN demande à monsieur le Maire s'il n'y aura que les deux commissions évoquées et qu'il n'y aura plus de commission finance ?

Monsieur le Maire répond que pour l'instant, il n'est prévu la création que de deux commissions. Les autres questions seront traitées en interne avec les adjoints.

#### **Informations diverses :**

Néant

Monsieur le Maire donne la parole au public.

En l'absence de questions du public, la séance est levée à vingt-deux heures et quinze minutes

Le Maire,  
Samuel BOURVILLE



La secrétaire,  
Marilyne MONTSERRAT

